

**THEMATIC COMPILATION OF RELEVANT INFORMATION SUBMITTED BY  
FRANCE**

**ARTICLE 10 UNCAC**

**PUBLIC REPORTING**

**FRANCE (SEVENTH MEETING)**

**I) Information du public (article 10 de la CNUCC)**

A titre préliminaire, on peut rappeler que le site officiel du Gouvernement, « *Legifrance.fr* », représente un véritable service public de la diffusion du droit, qui permet d'accéder librement à l'ensemble des textes législatifs et réglementaires ainsi qu'aux décisions de justice des cours suprêmes de droit français.

De plus, s'agissant des projets et propositions de lois, les sites Internet de l'Assemblée nationale et du Sénat permettent de suivre les différentes phases de l'élaboration de ces textes jusqu'à leur adoption finale.

En outre, le site « *Service-public.fr* » offre un accès centralisé à tous les services publics en proposant des entrées par évènement de vie : déménagement, recherche d'emploi, naissance d'enfant etc. Pour chaque catégorie de démarches (« famille », « papiers, citoyenneté », « transports », etc..), le site décrit les procédures à suivre et les démarches dématérialisées, et oriente vers les textes officiels.

De surcroît, le « *projet de loi pour une République numérique* », qui est en cours de finalisation, se traduira par un renforcement de la circulation des données publiques et du savoir. Il comprend en effet des mesures relatives à l'économie de la donnée, avec des dispositions concernant l'ouverture des données publiques et la création d'un service public de la donnée.

\*

Au cours des dernières années, de multiples initiatives ont vu le jour, dont la concrétisation a déjà permis ou va permettre de faciliter davantage l'accès des citoyens à l'information publique.

## **I. L'ouverture des données publiques**

La politique d'ouverture des données publiques s'appuie principalement sur le droit d'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, codifiée dans le **code des relations entre le public et l'administration**, entré en vigueur le 1er janvier 2016), en vertu duquel les données produites ou détenues par les administrations, dans le cadre de leurs missions de service public, doivent être mises à disposition du public. Cela ne concerne ni les informations personnelles, ni celles touchant à la sécurité nationale, ni celles couvertes par les différents secrets légaux.

Cette politique prend une nouvelle dimension numérique à compter de 2011 avec la création d'Etalab, entité administrative placée sous l'autorité du Premier ministre, ayant pour mission d'accompagner l'ouverture des données publiques de l'Etat et des administrations. Initialement limité aux organismes publics, son champ d'action s'est depuis lors ouvert à la société civile. À ce titre, Etalab met en oeuvre et anime la plateforme ouverte des données publiques **data.gouv.fr** qui héberge environ 21 000 jeux de données actuellement disponibles.

L'institution d'un administrateur général des données publiques par le décret du 16 septembre 2014 conforte cette politique. Placé sous l'autorité du Premier ministre et rattaché au secrétaire général pour la modernisation de l'action publique, il peut être saisi par toute personne physique ou morale de toute question portant sur la circulation des données.

A cette ouverture effective des données s'ajoutent les engagements, pris par la France dans le cadre du Partenariat pour le gouvernement ouvert (PGO), auquel elle a adhéré en avril 2014 et dont elle assumera la présidence à compter d'octobre 2016.

### **Les engagements pris dans le cadre du Partenariat pour le gouvernement ouvert (PGO)**

En rejoignant le Partenariat (PGO), la France s'est en effet engagée à élaborer un plan d'action national pour une action publique transparente et collaborative, à l'instar des autres pays membres. Co-construit avec la société civile et les administrations, ce plan d'action comporte 26 engagements à mettre en oeuvre sur la période 2015-2017.

La nécessité de rendre des comptes afin d'améliorer la transparence et par conséquent l'information du public se traduit par neuf engagements portant respectivement sur la dépense et les comptes publics, sur l'évaluation des politiques publiques, sur les déclarations d'intérêts et de patrimoine des responsables publics ainsi que sur la transparence de la vie économique.

## *Transparence en matière de finances publiques (dépense, comptes publics et fiscalité)*

A titre d'exemple, la plate-forme « *OpenFisca* », déjà opérationnelle, permet une micro-simulation du système socio-fiscal français en rendant possible, pour chaque citoyen, la visualisation de sa propre participation à ce système. Au-delà du seul domaine des finances publiques, le Gouvernement s'est engagé à favoriser l'ouverture et la publication des modèles de calcul (algorithmes) et des règles qui sous-tendent la production des données.

En matière de finances des collectivités territoriales, si toute personne physique ou morale a d'ores et déjà le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, le plan d'action prévoit de publier en open data les données des collectivités territoriales.

Nombre de ces dernières avaient d'ailleurs déjà adopté cette pratique avant l'entrée en vigueur d'une disposition législative (**loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe**) faisant obligation à toute commune disposant d'un site Internet d'y diffuser les comptes rendus du conseil municipal alors que jusque-là, les mairies devaient simplement afficher dans leurs locaux ces documents retraçant les débats et décisions de la collectivité.

En outre, au niveau du budget de l'Etat, le site [performance-publique.gouv.fr](http://performance-publique.gouv.fr) permet déjà depuis près de dix ans d'accéder à l'ensemble des projets de lois de finances ainsi qu'à l'ensemble des documents budgétaires soumis au vote du Parlement et leurs annexes. Une application mobile gratuite permet un accès identique depuis juin 2015.

## *Transparence de la commande publique*

Le plan d'action prévoit de standardiser le format des données de publicité des appels d'offre, de mettre à disposition, en open data, les données du Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), ainsi que les données relatives aux organes de publication et aux profils d'acheteur. Il s'agit aussi d'encourager le développement de la publication des informations sur les marchés publics attribués ainsi que l'inclusion dans les contrats conclus des clauses d'ouverture des données.

## *Aide publique au développement*

La loi du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale a fixé l'objectif d'une transparence sur les données concernant seize pays pauvres prioritaires (PPP).

Les données relatives aux projets financés de plus de 100 000 € mis en oeuvre dans les seize PPP ont été progressivement publiées sur [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) au format IITA (Initiative internationale pour la transparence de l'aide), dans un effort conjoint du ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) et de l'agence française de développement (AFD), en lien avec les ministères économiques et financiers. Les données relatives à l'aide alimentaire, à l'aide humanitaire, à l'action extérieure des collectivités territoriales, au co-développement et aux projets du fonds de solidarité prioritaire (FSP) ont également été publiées sur [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr).

Pour la première fois et en parallèle, la France a également rendu accessibles ces données sur « *Transparence-aide.gouv.fr* ». Outre la visualisation des données d'aide publique au développement, ce site permet un contrôle citoyen sur les projets financés grâce à la possibilité donnée à chacun de demander des informations sur un projet.

### ***Transparence de la vie publique***

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la loi du 11 octobre 2013, la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) est chargée de promouvoir la probité des responsables publics. A ce titre, elle assure la publication, sur son site internet, des déclarations de patrimoine et d'intérêts des membres du Gouvernement (juin et décembre 2014), des déclarations d'intérêts et d'activités des parlementaires (juillet 2014 et février 2015), des déclarations d'intérêts des eurodéputés français (octobre 2014) ainsi que des élus régionaux depuis septembre 2015.

### ***Transparence des activités financières et lutte contre la fraude fiscale et le blanchiment***

En l'application de la loi du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière, un décret du 10 mai 2016 institue un registre public des trusts. En particulier, ce décret permet à toute personne d'obtenir, par voie électronique, la délivrance des principales informations relatives à un trust particulier. L'accès au traitement automatisé est réalisé dans le cadre d'une procédure sécurisée d'authentification fixée par arrêté du ministre chargé du budget.